

Consciente des problèmes spéciaux que doit affronter la Grenade du fait d'un grand nombre de ces obstacles, ainsi que des graves répercussions qu'a sur son économie la persistance des problèmes économiques et financiers mondiaux,

Ayant présent à l'esprit le fait que la Grenade a besoin de l'attention et de l'assistance continue de l'Organisation des Nations Unies pour que son peuple puisse réaliser ses objectifs en matière de développement,

Notant les mesures prises par les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que par les organes régionaux, en particulier la Communauté et le Marché commun des Caraïbes, afin de fournir à la Grenade une assistance économique, financière et technique,

1. Souligne qu'il est urgent de fournir à la Grenade toute l'assistance nécessaire dans ses efforts pour développer et renforcer son économie;

2. Prie les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi que les institutions financières internationales et les fournisseurs d'aide d'intensifier leur assistance à la Grenade dans leurs domaines de compétence respectifs;

3. Prie le Secrétaire général de mobiliser l'assistance financière, technique et économique de la communauté internationale, en particulier celle des pays développés et des organismes appropriés des Nations Unies, en vue d'aider à répondre aux besoins de développement à court et à long terme de la Grenade;

4. Prie en outre le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

104^e séance plénière
14 décembre 1979

34/119. Assistance au Cap-Vert

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 33/127 du 19 décembre 1978, dans laquelle elle a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle fournisse une assistance généreuse et immédiate au programme de développement recommandé dans le rapport du Secrétaire général sur la mission qu'il avait envoyée au Cap-Vert en application de la résolution 32/99 de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1977⁷⁵, et dans laquelle elle a notamment prié le Secrétaire général de mobiliser les ressources nécessaires à un programme d'assistance financière, technique et matérielle au Cap-Vert,

Rappelant également que, dans ses résolutions 31/17 du 24 novembre 1976 et 32/99 du 13 décembre 1977, elle a noté avec préoccupation la grave situation économique existant au Cap-Vert en raison d'une sécheresse sévère et prolongée, du défaut total d'infrastructure de développement et des autres difficultés sociales et économiques pesant sur l'économie du pays,

Rappelant en outre ses résolutions 31/180 du 21 décembre 1976, 32/170 du 19 décembre 1977 et 33/133 du

19 décembre 1978, relatives aux mesures à prendre en faveur des pays de la région soudano-sahélienne victimes de la sécheresse,

Rappelant ses résolutions 31/156 du 21 décembre 1976 et 32/185 du 19 décembre 1977, ainsi que la résolution 111 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 3 juin 1979⁷⁶, concernant l'action spécifique en faveur des pays insulaires en développement,

Notant que le Cap-Vert est inscrit par l'Organisation des Nations Unies sur la liste des pays en développement les moins avancés, ainsi que sur celle des pays les plus gravement touchés, et qu'il est membre du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel,

Tenant compte de la résolution 122 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 3 juin 1979⁷⁶, qui contient un nouveau programme global d'action en faveur des pays les moins avancés,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général du 9 août 1979⁷⁷, contenant en annexe le rapport de la mission qu'il avait envoyée au Cap-Vert comme suite à la résolution 33/127 de l'Assemblée générale,

Prenant note des priorités de développement du Gouvernement cap-verdien, qui comprennent des programmes à exécuter d'urgence pour accroître la production agricole et l'approvisionnement en eau, développer la pêche, promouvoir l'industrie manufacturière, exploiter les minéraux, développer les transports entre les îles et les installations portuaires et améliorer les services d'enseignement,

Tenant compte du fait que la plupart des projets du programme de développement approuvé par l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session ne sont pas encore financés,

Notant la lourde charge qui pèse sur le budget ordinaire du Cap-Vert, par suite essentiellement de la sécheresse, et la politique d'austérité suivie par le gouvernement pour réduire le déficit financier,

Prenant note des besoins alimentaires minimaux du Cap-Vert pour l'année 1979, tels qu'ils sont décrits dans le tableau 7 du rapport du Secrétaire général⁷⁷,

Gravement préoccupée par le fait que la récolte anticipée pour l'année 1980 n'aura pas lieu en raison de l'absence des pluies saisonnières et du retour de la sécheresse,

Reconnaissant le rôle fondamental de l'aide alimentaire pour le pays à son stade actuel de développement et le fait que l'aide alimentaire fournie au Cap-Vert a permis d'assurer un approvisionnement minimal en denrées alimentaires et a, en outre, contribué à des projets de développement à forte intensité de main-d'œuvre, grâce à l'utilisation des recettes provenant de leur vente,

Reconnaissant également la gravité et l'urgence des problèmes économiques et sociaux auxquels se heurte le Cap-Vert et le besoin qu'a ce pays d'une assistance plus efficace et immédiate pour l'exécution intégrale d'un programme de développement accéléré,

⁷⁶ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, vol. I : Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), première partie, sect. A.

⁷⁷ A/34/372.

⁷⁵ A/33/167 et Corr. 1.

1. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises en vue de mobiliser une assistance en faveur du Cap-Vert;

2. *Souscrit pleinement* à l'évaluation et aux recommandations figurant dans l'annexe au rapport du Secrétaire général⁷⁷ et appelle l'attention de la communauté internationale sur les besoins urgents d'assistance qui y sont définis;

3. *Exprime sa satisfaction* aux Etats Membres et aux organisations internationales pour l'assistance qu'ils ont fournie au Cap-Vert, tant sous forme d'aide alimentaire que sous forme d'aide au développement;

4. *Réitère son appel* à tous les Etats, aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organismes intergouvernementaux pour qu'ils fournissent une assistance financière, matérielle et technique au Cap-Vert, afin de lui permettre d'exécuter un programme de développement accéléré;

5. *Demande* aux Etats Membres d'envisager spécialement d'inclure sans tarder le Cap-Vert dans leurs programmes d'assistance au développement et, au cas où des programmes d'assistance en faveur de ce pays existeraient déjà, de les élargir chaque fois que cela sera possible;

6. *Demande* à la communauté internationale de contribuer généreusement aux appels en vue d'une assistance alimentaire et fourragère lancés par le Gouvernement cap-verdien, ou en son nom par les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies, pour l'aider à faire face à la situation critique qui prévaut dans le pays;

7. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers du Cap-Vert et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général avant le 15 août 1980;

8. *Appelle l'attention* de la communauté internationale sur le compte spécial ouvert par le Secrétaire général au Siège de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 32/99 de l'Assemblée générale, afin de faciliter le versement de contributions pour le Cap-Vert;

9. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies de faire rapport périodiquement au Secrétaire général sur les mesures qu'ils ont prises et les ressources qu'ils ont rendues disponibles pour aider le Cap-Vert;

10. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle au Cap-Vert;

b) De continuer à étudier avec le Gouvernement cap-verdien la question de l'organisation d'une réunion de donateurs et, à cet égard, d'assurer la coordination avec le Programme des Nations Unies pour le développement, la Commission économique pour l'Afrique et la Banque mondiale;

c) De veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour poursuivre la mise sur pied du programme international d'assistance au Cap-Vert et la mobilisation de l'assistance;

d) De garder la situation au Cap-Vert constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1980, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique au Cap-Vert;

e) De faire procéder à une étude de la situation économique du Cap-Vert et des progrès réalisés en ce qui concerne l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays en temps utile pour que la question puisse être examinée par l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session.

104^e séance plénière
14 décembre 1979

34/120. Assistance pour la reconstruction, le relèvement et le développement du Tchad

L'Assemblée générale,

Profondément préoccupée par la destruction massive de biens et les graves dommages à l'infrastructure économique et sociale du Tchad causés par la dégradation progressive de la situation politique qui s'est caractérisée par un conflit armé durant les treize dernières années,

Prenant note avec satisfaction de l'accord sur la réconciliation nationale au Tchad, signé à Lagos, le 21 août 1979,

Affirmant le besoin urgent d'une action internationale pour venir en aide au Gouvernement tchadien dans ses efforts pour la reconstruction, le relèvement et le développement du pays,

Tenant compte de la préoccupation exprimée par les Etats Membres au sujet de la situation existant au Tchad et de l'intérêt qu'ils portent à un retour rapide du pays à des conditions de vie normales ainsi qu'à sa reconstruction et à son développement,

Considérant que le Tchad est dans une position particulièrement désavantageuse en tant que pays sans littoral et qu'il a été classé parmi les pays en développement les moins avancés,

Prenant note de l'appel urgent lancé à la communauté internationale tout entière par le Commissaire d'Etat aux affaires étrangères et à la coopération du Tchad devant l'Assemblée générale le 3 octobre 1979⁷⁸,

1. *Loue et encourage* les efforts déployés par le Gouvernement et le peuple tchadiens pour la reconstruction, le relèvement et le développement du pays;

2. *Lance un appel pressant* à tous les Etats Membres, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux institutions financières et économiques internationales, pour qu'ils apportent généreu-

⁷⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Séances plénières, 19^e séance, par. 64 à 146.